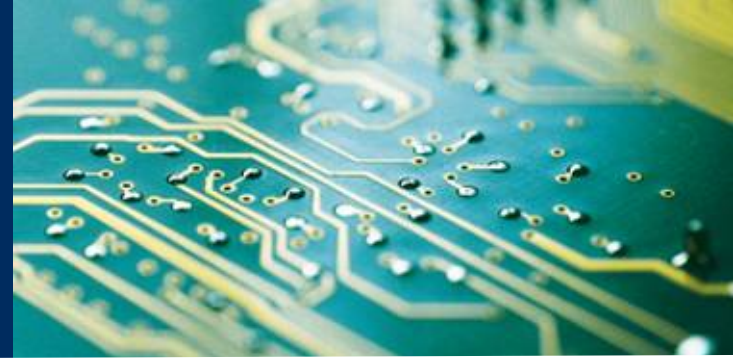


Établissement des comptes

Enforcement



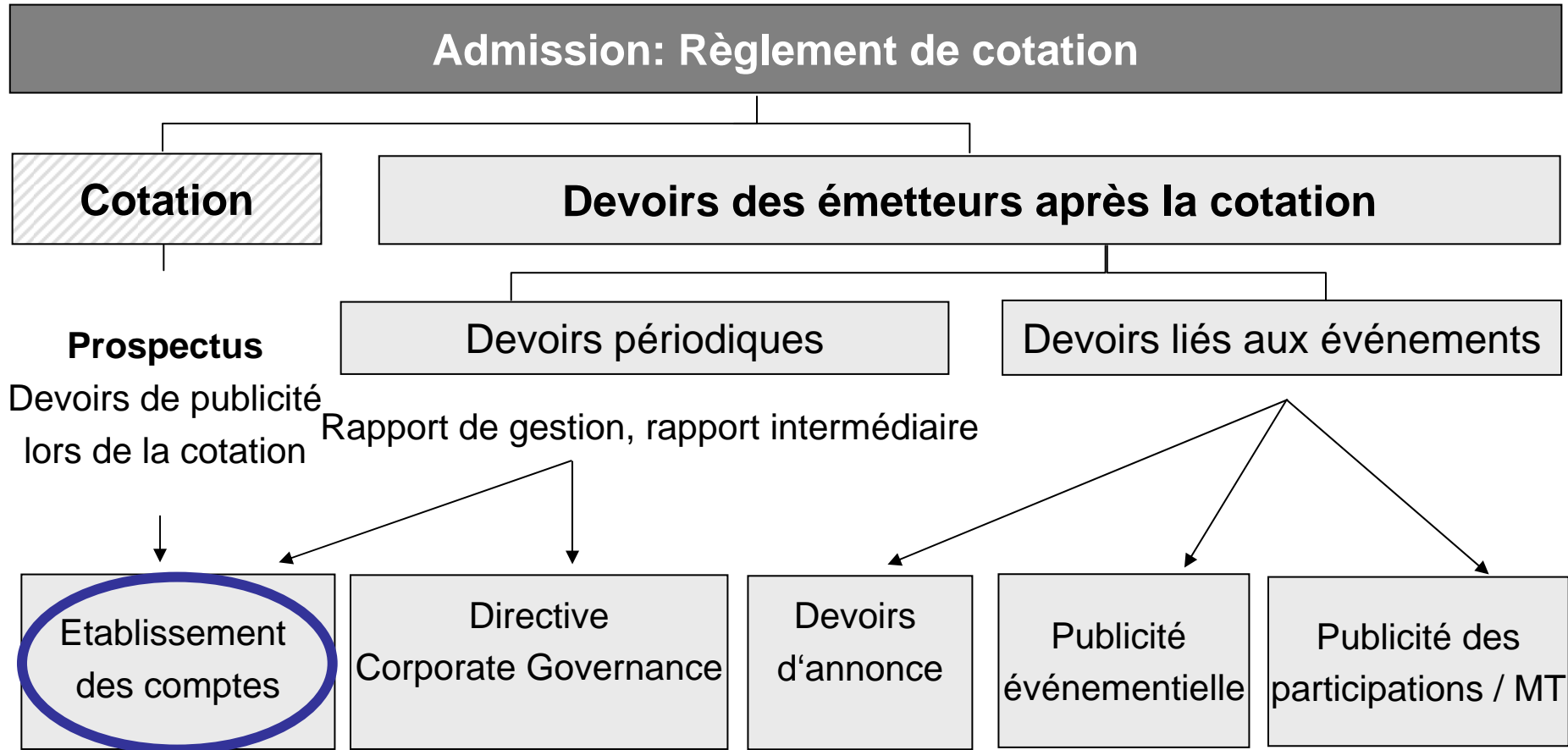
Aperçu



- **Introduction**
- **Surveillance**
- **Communication**
- **Contacts**

Introduction

Devoirs des émetteurs



Introduction

Environnement

**Groupe d'experts pour
l'établissement des
comptes**



IOSCO IFRS Database

**Pool d'experts en matière
d'IFRS**

Eidg. Revisionsaufsichtsbehörde RAB
Autorité fédérale de surveillance en matière de révision ASR
Autorità federale di sorveglianza dei revisori ASR

SIX EXCHANGE REGULATION

Établissement des comptes



Eidgenössische Finanzmarktaufsicht FINMA
Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA
Autorità federale di vigilanza sui mercati finanziari FINMA
Swiss Financial Market Supervisory Authority FINMA

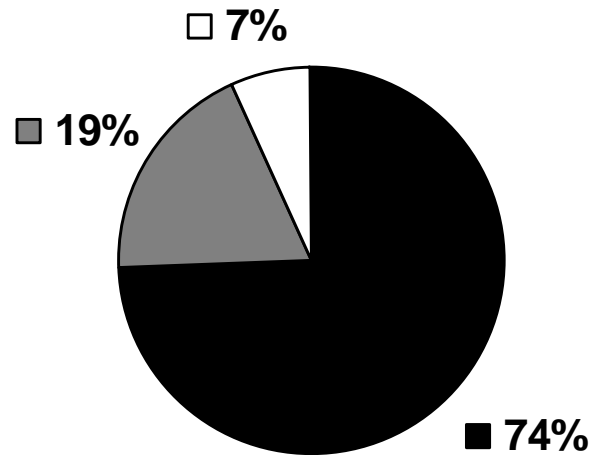
**Organes de
révision**

**Émetteurs (autres que les
établissements financiers)**

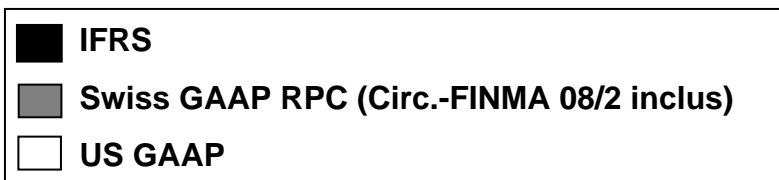
**Établissements
financiers**

Introduction

Normes comptables (I)



Rapports de gestion	IFRS	RPC	US GAAP	Total
2008	192	50	17	259
2007	193	52	17	262
2006	187	54	20	261
2005	186	59	18	263
2004	146	101	19	266



Introduction

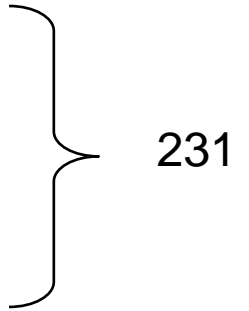
Normes comptables (II)

- Principe: la norme comptable reste applicable intégralement
 - Normes IFRS (telles que publiées par l'IASB)
 - Normes Swiss GAAP RPC (telles que publiées par la RPC)
 - Normes US GAAP (telles que publiées par la FASB)

- Exigences supplémentaires concernant:
 - Les rapports intermédiaires des utilisateurs des US GAAP
 - Les sociétés d'investissement et les sociétés immobilières

Introduction

Sociétés surveillées

- Droits de participation cotés à titre primaire (262 sociétés):
 - Main Standard: 154 sociétés
 - Domestic Standard: 31 sociétés
 - Standard pour les sociétés d'investissement: 26 sociétés
 - Standard pour les sociétés immobilières: 13 sociétés
 - Assurances: 7 sociétés
 - Banques / Négociants en valeurs mobilières: 31 sociétés
- 

État au 8 juin 2009

Surveillance

Concept (I)

- Sélection orientée risques des rapports de gestion
 - Forte capitalisation
 - Valeur comptable du capital propre supérieure à la valeur de marché
 - Nouvelles cotations & premiers applicants
 - Modifications importantes de l'activité opérationnelle
 - Changements à la direction de l'entreprise (CEO/CFO)
 - Réserves dans l'attestation de l'organe de révision
 - Changement d'organe de révision
 - Informations externes
- http://www.six-swiss-exchange.com/admission/being_public/financial_reporting/third_party/form/contact_fr.html

Surveillance

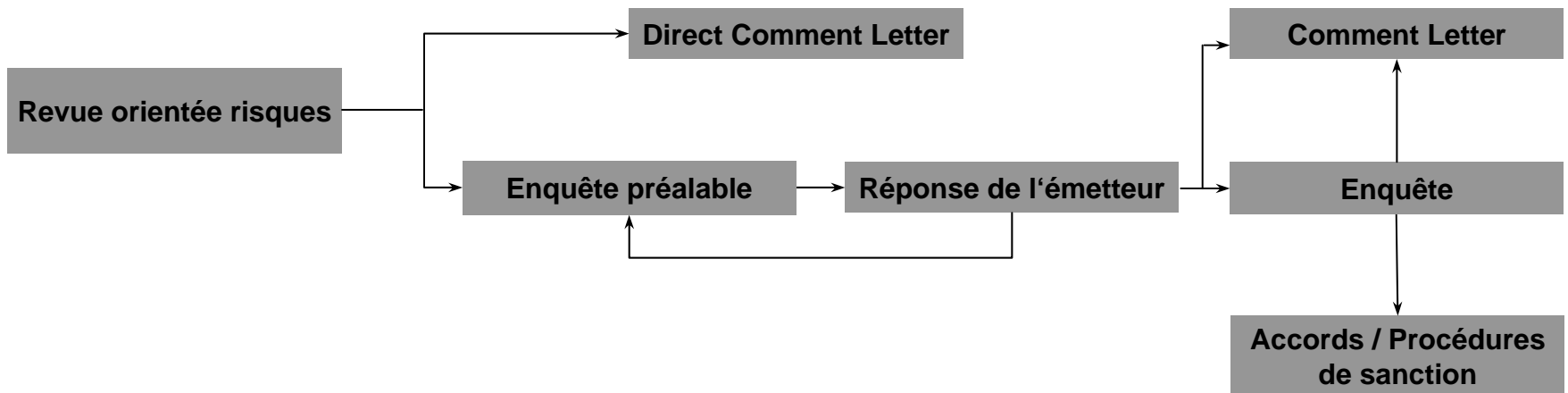
Concept (II)

- Revue orientée risques des rapports de gestion sélectionnés
 - Normes considérées comme particulièrement contestables en raison de la situation spécifique de l'entreprise
 - Normes définies actuellement comme axes prioritaires en matière d'application
 - Normes dont l'expérience a montré qu'elles étaient sources d'erreur
 - Normes appliquées /applicables pour la première fois

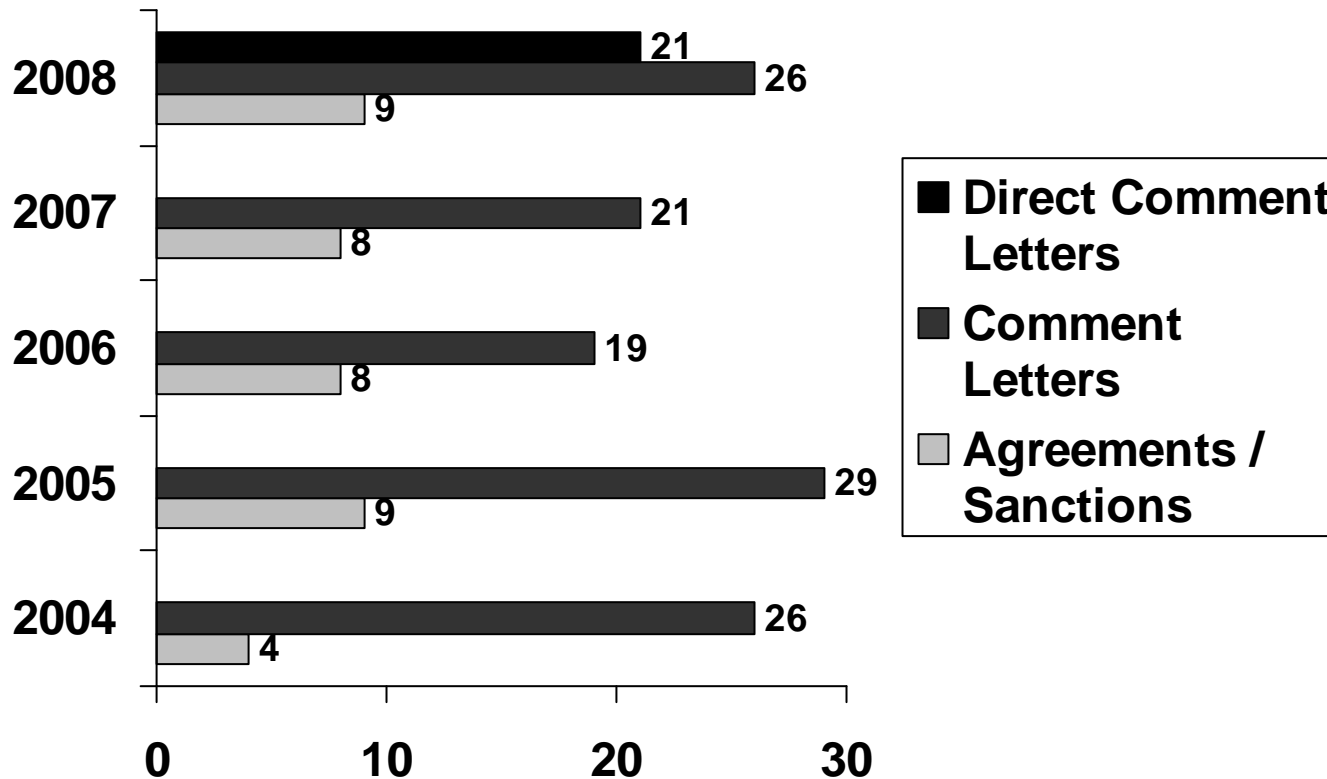
Surveillance

Concept (III)

- Comptes annuels et comptes intermédiaires remis
- Le CFO et le PCA sont les interlocuteurs
- Révisions sur place seulement à titre exceptionnel
- Les procédures doivent être closes avant la clôture des comptes suivants



Surveillance Statistiques



Communication

Vue d'ensemble

- Aspects prioritaires de la surveillance (communiqués)
- Guidance relative aux questions d'actualité (communiqués)
- Comment letters (mise à jour annuelle des circulaires IFRS)
- Publication des accords /sanctions (communiqués de presse)
- Publication des décisions sous forme anonyme

L'ensemble des informations sont disponibles sous:

http://www.six-exchange-regulation.com/duties/financial_reporting_fr.html

Communication

Surveillance de l'application des axes prioritaires

1. Évaluation et présentation des instruments financiers (IAS 39/IFRS 7)

Détermination correcte de la juste valeur des instruments financiers (hiérarchie d'évaluation selon IAS 39p48 ss ou IAS 39AG69-82), notamment en cas de marché inactif (IAS 39AG74 ss). Présentation transparente des hypothèses appliquées dans la détermination de la juste valeur de chaque catégorie d'actifs financiers et de passifs financiers (IFRS 7p27(a)). Des analyses de sensibilité pour les risques de marché pertinents (IFRS 7p40).

2. Dépréciation d'actifs (IAS 36)

Exécution correcte de tests de dépréciation du goodwill ou des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée ainsi qu'en cas d'indice de perte de valeur d'autres actifs. Ce faisant, la SIX Swiss Exchange s'interrogera notamment sur la plausibilité des modèles d'hypothèses («realistic scenario»). Observation des prescriptions en matière de présentation et notamment, exhaustivité des informations à fournir en annexe des tests de dépréciation du goodwill selon IAS 36p134 ss (base d'évaluation, période de projection, taux d'actualisation, taux de croissance présumé au-delà de la période de projection et sensibilités par unités génératrices de trésorerie).

3. Actifs et obligations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi (IAS 19)

Exhaustivité des informations présentées dans le cadre des régimes à prestations définies. Traitement et présentation corrects des informations relatives aux prestations assurées selon IAS 19p39. Traitement des écarts actuariels compte tenu des exigences particulières liées à l'exercice du droit d'opter pour une comptabilisation dans les fonds propres selon IAS 19p93A (cf. aussi Communiqué de l'Instance d'admission n° 7/2008 http://www.six-swiss-exchange.com/download/admission/regulation/notices/2008/notice_200807_fr.pdf). Comptabilisation correcte d'un avantage économique résultant d'éventuelles réductions de cotisations selon IFRIC 14.

Communication Guidance

Évaluation et comptabilisation des prestations de prévoyance selon IAS 19 dans les rapports intermédiaires

I. RAPPEL DE LA SITUATION

IAS 19p93 A ss accorde la possibilité de comptabiliser les écarts actuariels hors résultat directement dans un «état des produits et charges comptabilisés» («Statement of Recognised Income and Expense» ou «Statement of Comprehensive Income»). IAS 34p13 stipule que, pour ses états financiers intermédiaires, une entité doit utiliser le même format que celui des derniers états financiers annuels publiés conformément aux IFRS.

Dans le cadre de la vérification des comptes semestriels, la SWX Swiss Exchange a observé, concernant la présentation susmentionnée des écarts actuariels, que les évaluations actuarielles de l'obligation au titre des prestations définies ainsi que la détermination de la juste valeur des actifs du régime n'étaient généralement effectuées qu'en fin d'année. Par conséquent, et contrairement aux exigences des IFRS, la comptabilisation et la présentation des écarts actuariels dans les fonds propres n'ont pas été effectuées dans les états financiers intermédiaires.

II. EXIGENCES DE LA NORME

Selon IAS 34p28 ss, une entité doit, dans ses états financiers intermédiaires, appliquer en principe des méthodes comptables identiques à celles utilisées dans ses états financiers annuels. Dans cette optique, les évaluations effectuées pour les besoins de l'information intermédiaire doivent être faites sur une base cumulée depuis le début de la période annuelle jusqu'à la date intermédiaire. À ce sujet, IAS 34 annexe C4, renvoie à IAS 19 et à la nécessité de procéder aux évaluations des valeurs actualisées et de marché à **chaque date de clôture**. En outre, cette annexe stipule que, pour la présentation dans les rapports intermédiaires, on peut bien souvent obtenir une évaluation fiable par extrapolation de l'évaluation actuarielle la plus récente (actualisations des estimations actuarielles et du coût des retraites).

Communication Findings (Comment Letters)

22. Instruments financiers: informations à fournir (IFRS 7)

47

Les instruments financiers doivent être analysés sur la base de leurs caractéristiques et affectés à des catégories précises selon une méthode cohérente (IFRS 7p6). Quant à leur présentation, l'entité doit au moins distinguer entre les instruments financiers évalués au coût amorti et ceux qui le sont à leur juste valeur. Les instruments financiers qui n'entrent pas dans le champ d'application d'IFRS 7 doivent être dispensés des règles de présentation selon IFRS 7 (p. ex. participations dans des entreprises associées, droits et obligations découlant des avantages octroyés au personnel). Il est recommandé d'effectuer les présentations requises par IFRS 7 sous forme de tableau.

48

Selon IFRS 7p27, une société doit indiquer le mode de calcul des justes valeurs pour chaque catégorie d'instruments financiers. Elle est également tenue de mentionner si les justes valeurs ont été déterminées directement par référence à des prix ou cours publiés sur des marchés actifs ou estimées selon une technique de valorisation. Si une technique de valorisation a été utilisée, les hypothèses qui la sous-tendent doivent également être fournies (p. ex. taux d'actualisation, taux de croissance pour l'extrapolation des flux de trésorerie futurs, volatilité dans le cadre des modèles de prix des options).

49

Outre diverses indications spécifiques, IFRS 7p34(a) exige impérativement la présentation des informations quantitatives fournies aux dirigeants-clé de l'entité sur l'étendue des risques auxquels la société est exposée à la date de clôture. Ces informations doivent être basées sur celles fournies aux principaux dirigeants-clé de l'entité (p. ex. plan de trésorerie).

Communication

Communiqués de presse Accords

Date	Accords dans le domaine de l'Établissement des comptes	Instance	Download
27.06.2008	Villars Holding SA	DA	
20.06.2008	PSP Swiss Property AG	DA	
24.01.2008	AGEN Holding SA	DA	
10.01.2008	Bossard Holding AG	DA	
31.08.2007	IVF HARTMANN Holding AG	DA	

Légende:

SER = [SIX Exchange Regulation](#)

DA = Département Admission (remplacé par SIX Exchange Regulation)

http://www.six-exchange-regulation.com/enforcement/media_releases/agreements/financial_reporting_fr.html

Communication

Communiqués de presse Sanctions

Date	Sanctions dans le domaine de l'Établissement des comptes	Instance	Download
26.05.2009	OTI Energy Ltd	CS	
14.05.2009	Global Natural Resources Holding Ltd.	CS	
12.05.2009	Lenzerheide Bergbahnen AG	SER	
27.11.2008	Orascom Development Holding Ltd	DA	
23.10.2008	Adval Tech Holding AG	DA	
12.06.2008	Bossard Holding AG	DA	
06.03.2008	BKW FMB Energie AG		
17.01.2008	Ypsomed Holding AG		
12.12.2007	Industrieholding Cham AG	DA	
18.06.2007	Kardex AG	IA	
01.06.2007	Fiduciaire Michel Favre SA	IA	
16.04.2007	Airesis	CS	
12.04.2007	OTI Energy AG	CS	
16.03.2007	Zwahlen & Mayr SA	CD	
09.03.2007	PAX-Anlage AG	DA	
01.09.2006	Synthes Inc.	IA	
29.08.2006	Leclanché S.A.	IA	
25.08.2006	Card Guard AG	IA	
02.08.2006	Ci Com SA	CD	
14.07.2006	SHL Telemedicine Ltd.	IA	

Légende:

CS = [Commission des sanctions](#)

SER = [SIX Exchange Regulation](#)

IA = Comité de l'Instance d'admission








CD = Commission disciplinaire (remplacée par la Commission des sanctions)

DA = Département Admission (remplacé par SIX Exchange Regulation)

http://www.six-exchange-regulation.com/enforcement/media_releases/sanctions/financial_reporting_fr.html

Communication

Décisions de sanction

Décision du	Description	Proposition de citation	Instance	Download
24.04.2009	Verletzung von Swiss GAAP FER 18 zu Sachanlagen wegen Aussetzung von Abschreibungen und regelwidriger Aktivierung von Unterhaltskosten im Halbjahresabschluss.	SER/RLE/III/09	SER	
08.04.2009	Nichtkonsolidierung einer beherrschten Gesellschaft nach IAS 27.	SaKo/RLE/I/09	CS	
25.03.2009	Verletzung von IAS 39 wegen Nichtberücksichtigung des Kreditrisikos bei der Bewertung einer eingebetteten Put-Option sowie Unterlassung der Offenlegung nach IFRS 7.	SaKo/RLE/II/08 - SaKo/AHP/I/08	CS	
07.11.2008	Fehlerhafte Berechnung des Ergebnisses pro Aktie nach IAS 33 infolge Nichtberücksichtigung der Minderheiten.	GBZ/RLE/V/08	DA	
01.10.2008	Ausweis von nicht-liquiditätswirksamen Investitionen in der Geldflussrechnung nach IAS 7.	GBZ/RLE/IV/08	DA	
23.05.2008	Mangelhafte Offenlegung einer Fehlerkorrektur nach IAS 8.	GBZ/RLE/I/08	DA	
12.11.2007	Inkorrekte Behandlung von zum Verkauf bestimmten Entwicklungsliegenschaften als Sachanlagen nach IAS 16 anstelle von Vorräten gemäss IAS 2.	GBZ/RLE/VII/07	DA	

Légende:

CS = [Commission des sanctions](#)

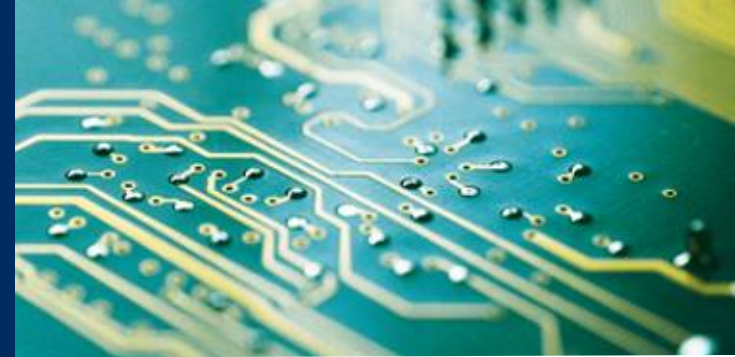
SER = [SIX Exchange Regulation](#)

IA = Comité de l'Instance d'admission

CD = Commission disciplinaire (remplacée par la Commission des sanctions)

DA = Département Admission (remplacé par SIX Exchange Regulation)

http://www.six-exchange-regulation.com/enforcement/sanction_decisions/financial_reporting_fr.html



Établissement des comptes

- rechnungslegung@six-group.com
- http://www.six-exchange-regulation.com/duties/financial_reporting_fr.html

- | | |
|--|---------------|
| ■ Philipp Leu (responsable) | 058 854 25 43 |
| ■ Marcel Wermuth (responsable adjoint) | 058 854 26 79 |
| ■ Peter Bertschinger | 058 854 25 28 |
| ■ Katharina Ochsner | 058 854 26 17 |
| ■ Luigi Riberzani | 058 854 29 17 |